

Message du Conseil communal au Conseil général n° 59 du 26 octobre 2015

OBJET : Modification de l'article 7 du règlement relatif à l'octroi d'allocations de naissance et de formation dans la Commune mixte de Haute-Sorne.

A. INTRODUCTION

- 1) Le règlement relatif à l'octroi d'allocations de naissance et de formation a été approuvé par le Conseil général du 9 décembre 2014. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.
- 2) Le règlement manque de précision car il ne dit pas si la personne doit résider dans la Commune quand le titre est décerné ou quand elle vient chercher l'allocation.

A l'article 5 sur l'allocation de naissance, c'est précisé et clair pour tous. Par contre, une modification doit être apportée pour l'article 7 qui traite de l'allocation de formation.

- 3) Nouvelle teneur de l'article :

Art. 7 al. 1 (modification en rouge)

¹Une allocation financière spéciale et unique de formation est octroyée à toute personne qui a achevé une formation et obtenu un titre reconnu par la Confédération ou le Canton **et domiciliée au moment de l'obtention du titre dans la Commune mixte de Haute-Sorne.**

B. CONCLUSIONS

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à adopter la demande de modification de l'article 7, alinéa 1 du règlement relatif à l'octroi d'allocations de naissance et de formation dans la Commune mixte de Haute-Sorne.

Haute-Sorne, le 26 octobre 2015

Au nom du Conseil communal
Le Président

Jean-Bernard Vallat



Le Secrétaire

Michel Guerdat

